### CAP Bovins Viande (08/07/2016 - 07/07/2020)

### Axe C.2 : Améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations Révision mi-parcours

### Action C.2 : Améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations

# 1. Contexte et problématique de la filière

Les exploitations se doivent d'être performantes et en capacité d'adaptation aux nombreuses évolutions des réglementations et du marché, ce qui passe par un outil de production adapté, en bon état de fonctionnement et permettant de bonnes conditions de travail. Mais les investissements en élevage allaitant sont lourds financièrement et longs à rentabiliser.

Par ailleurs, l'étude « Devenir du territoire allaitant de la région » a fait apparaître que 67% des éleveurs enquêtés ont un bâtiment arrivé à saturation en terme de place ; 35% n'étaient pas équipés en matériel de contention ; 57% n'étaient pas équipés en caméra de surveillance des vêlages...

## 2. Objectifs de la filière

- Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes.
- Permettre une évolution du système vers une amélioration de l'autonomie alimentaire.
- Permettre une amélioration du bien-être animal.
- Permettre d'améliorer la préparation sanitaire.

### Investissements finançables:

- Bâtiment d'élevage et de stockage de fourrages e de grains avec bardage et charpente bois SAUF si portée > à 15 mètres bardage obligatoire uniquement : gros œuvre, plomberie, fosses à effluents et plates formes, case de quarantaine, électricité, auges et abreuvoirs, râteliers, nourrisseurs, récupération et stockage des eaux de pluies, filets brise vents et terrassement.
- Matériels de contention : couloir de contention fixes ou mobiles, barrières, bascule, cornadis, panneaux césarienne, panneaux insémination et barre anti-recul, quai d'embarquement.
- Au pâturage: systèmes d'abreuvement, aménagement de point d'eau, bords de mare ou de cours d'eau, pompe éolienne ou solaire, passage canadiens, matériel de clôture, broyeur à disque sous clôture.

# 3. Contenu de l'action

- + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention
- Matériel lié à usage exclusif pour l'autonomie alimentaire du troupeau : stockage de concentrés, fabrication d'aliment à la ferme et de distribution automatisée ou mécanisée des aliments: cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, remorques distributrices mélangeuses ou non, vis de reprise, pailleuse-distributrice.
- Matériels et asservissement électronique, robotique, logiciels spécifiques: distribution aliment, détection des chaleurs et des vêlages, identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire. alimentaire)
- -Matériels liés aux économies d'énergies
- Frais généraux liés aux investissements : diagnostic préalable à l'investissement

dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre)

Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.

<u>Eleveur de la région Centre-Val de Loire répondant à l'ensemble des</u> conditions suivantes :

- engagé dans au moins une des actions du CAP filière et adhérent OP ou Bovins Croissance ou engagé dans un contrat d'approvisionnement pérenne en circuit de proximité pour une part significative de sa production (50% des réformes finies, génisses et JB, veau...)
- et n'a pas bénéficié d'une aide à l'investissement sur la durée du CAP 3G

**SAUF** pour les investissements « **matériels de contention** » l'aide est ouverte à **tout public** éleveurs allaitants en région Centre-Val de Loire et n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'investissement sur la durée du CAP 3G.

### Projet dont les dépenses éligibles comprises entre 4 000 € et 10 000 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :

Taux de base d'aide publique : 20%

### **Bonifications**

- + 15% pour les exploitations engagées en agriculture biologique
- ou + 10% pour les exploitations engagées dans un autre signe officiel de qualité
- + 10% pour le <u>matériel de contention</u>: bonification **ouverte à tous les** éleveurs, avec un montant d'investissement éligible plafonné à 10 000 €HT, et une aide plafonnée à 2 000 €.

Taux d'aide maximum de la région : 40%.

## 4. Bénéficiaire de la subvention

<u>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 10 000</u>
<u>€ HT :</u> Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.

# 1) Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles » du PDR (hors mise aux normes et hors CUMA)

Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDR, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans chacun des CAP.

Taux de base d'aide publique (à parité Région / FEADER) : 20%

<u>Bonifications</u> (cumul max de 40% / 50% pour un jeune agriculteur ou une exploitation engagée en Agriculture Biologique) :

- + 10% pour les <u>bénéficiaires prioritaires</u> (jeunes agriculteurs <u>ou</u> exploitations engagées en agriculture biologique <u>ou</u> dans un signe officiel de qualité).
- + **10%** pour les <u>projets agro-écologiques</u> : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants.
- + 10% sur les <u>territoires prioritaires</u> (le siège d'exploitation ou au moins une parcelle de l'exploitation située dans un territoire prioritaire) au regard des enjeux de réduction d'intrants (territoire sous contrat Agences de l'eau).
- + 10% pour les <u>priorités régionales de développement rural</u> : places d'engraissement supplémentaire bovin viande.

Majoration du taux de base bonifié (cumul max 75% d'aide publique):

- + 15% pour les projets collectifs portés par un GIEE.
- + 10% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).
- 2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles » du PDR, la procédure CAPEX s'applique :

|  | Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du PDR, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans le CAP.   |
|--|--|
| 5. Indicateurs de<br>résultats et<br>indicateurs de<br>suivi | <ul> <li>Indicateurs de résultats :</li> <li>630 projets sur 4 ans</li> <li>Indicateurs de suivi :</li> <li>Type d'investissements soutenus</li> <li>Nombre d'exploitations bénéficiaires</li> <li>Montant des investissements réalisés</li> <li>Montant des aides attribuées</li> </ul>   |
| 6. Calendrier de mise en œuvre                               | Juillet 2016 - juillet 2020  |
| 7. Pilote de la mise en œuvre de l'action                    | CRA CVL  |
| 8. Partenariat   | OP, CAs, CEL   |
| 9. Coût total<br>estimé                                      | 11 606 000 €   |
| 10. Aide<br>Régionale  | 1 762 085 € dont 600 000 € pour les dossiers « matériels de contention tout public »  A compter de 1 <sup>er</sup> janvier 2019, une enveloppe maximale de 100 000 € (enveloppe politique agriculture hors FEADER) sera affectée par appel à projets PCAE, c'est-à-dire:  - 1 <sup>er</sup> appel à projets 2019 = 100 000 € maximum  - 2ème appel à projets 2019 = 100 000 € maximum  1 <sup>er</sup> appel à projets 2020 = 100 000 € maximum selon consommation enveloppe investissements au 31/12/2019 |
| 11. Participation autres financeurs                          | Agences de l'eau dans le cadre du dispositif PCAE et de la Mise aux Normes et Ecophyto2.<br>Etat : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE  |
| 12. Observations   | Mise en œuvre CAPEX : les dossiers doivent être visés par une OP ou OPA et transmis à la CRACVL  |